

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du vendredi 4 septembre 2015</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 25 août 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 4 septembre 2015 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamossset, Maire.</p>	<p>10/09/2015 2015_09_04_02-DE</p>
<p>Nombre de conseillers : 14</p> <p>En exercice : 14</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 14</p> <p>Délibération n°D_2015_09_04_02</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamossset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Fabrice Bonnard, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chainé, M. Fabrice Excoffier, M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Maryline Derouet à M. Alain Cartier, Mme Sandrine Jallin à M. Fabrice Excoffier, M. Christophe Albert à M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod à M. Alain Chamossset</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Mme Nathalie Venancio est désignée pour remplir cette fonction.</p>	

Objet : Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° D_2013_09_06_07 du 6 septembre 2013 portant sur les taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

*de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 19 novembre 2015, la taxe d'aménagement au taux de 4% ;

*d'exonérer, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, à hauteur de 50% de la surface de plancher :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 10/09/15

Et de la publication le : 10/09/15

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Contamine Sarzin, le 10 septembre 2015

Le Maire,

A. CHAMOS

Envoyé en préfecture le 10/09/2015

Affiché le 10/09/15

320

150904-D_2015_09_04_02-DE



Handwritten signature of A. Chamos



Handwritten signature of A. Chamos